

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
29e séance
tenue le
lundi 14 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.29
8 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82233 (F)

9482233

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS (suite) (A/49/411, A/49/448, A/49/478, A/49/532, A/49/643; A/C.3/49/6, A/C.3/49/14)

1. M. ALVES (Brésil) rappelle qu'avec l'adoption en 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale a jeté les bases d'un système de protection et de promotion des droits de l'un des groupes les plus vulnérables de la société. L'esprit et l'importance de cet instrument international, qui a été le plus largement accepté dans le domaine des droits de l'homme puisque 166 États l'ont déjà signé, ont été réaffirmés par la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Vienne en 1993. L'adoption de la Convention et de ses principes fondamentaux (intérêt de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie et droit de participer) ont suscité une mobilisation internationale sans précédent en faveur de cette nouvelle éthique de l'enfance. Cette volonté s'est exprimée sur le plan politique lorsque, en 1990 lors du Sommet mondial pour les enfants, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Programme d'action correspondant, à mettre en oeuvre ces principes au niveau national. Désormais, la protection des enfants est devenue une priorité juridique et politique.

2. Le représentant du Brésil précise que la Convention se trouve au centre d'un ensemble d'organes et de mécanismes qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, contribue activement à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Il s'agit notamment de la Commission des droits de l'homme, du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants ainsi que du Comité des droits de l'enfant. Ce réseau est complété par de nouvelles initiatives, comme la récente nomination d'un expert, Mme Graça Machel pour étudier l'incidence des conflits armés sur les enfants, la négociation de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et enfin les groupes de travail à composition non limitée récemment créés pour l'élaboration de deux projets de protocole visant à étendre la portée de la Convention de 1989.

3. Cependant en dépit de tous ces efforts les enfants continuent d'être la cible de toutes les formes de violence dans le monde entier. Ils sont en fait les premières victimes de la faim et de la pauvreté, des conflits et des guerres, des crises économiques et sociales, quand ils ne sont pas dans les sociétés les plus avancées, l'objet des pratiques les plus révoltantes.

4. Le Brésil, qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, et qui a participé activement à l'élaboration d'instruments internationaux appropriés et a appuyé sans réserve la création des organes et mécanismes compétents, réaffirme son attachement au respect intégral des droits de l'enfant. Le Gouvernement brésilien s'efforce de définir le cadre juridique nécessaire et d'élaborer les politiques économiques et sociales appropriées dans un contexte difficile de crise économique et sociale. Il a largement fait

connaître les mesures et initiatives novatrices qu'il a prises pour améliorer la situation des enfants dans le pays.

5. Par exemple, la société brésilienne dans son ensemble mène une lutte intensive contre la faim. Le Gouvernement fait distribuer des rations nutritives aux enfants sous-alimentés dans le nord-est du pays, ainsi que du lait et de l'huile de soja à l'intention des nourrissons et des femmes enceintes dans tout le pays. Six millions d'enfants et de mères bénéficient actuellement de ce programme. Une vaste campagne contre la faim, lancée en 1993 par le sociologue brésilien Herbert de Souza avec l'aide du Gouvernement, a reçu un accueil sans précédent, qui s'est traduit par la constitution de 3 346 comités populaires destinés à aider à apporter des ressources alimentaires aux plus défavorisés dans les 27 États de la Fédération.

6. La délégation brésilienne est convaincue que les efforts de son pays porteront bientôt leurs fruits et espère qu'il sera possible, grâce à la participation populaire et au respect de la démocratie, d'améliorer l'existence des enfants qui vivent dans des conditions très difficiles. Elle est disposée à souscrire à toutes les initiatives internationales visant à protéger les enfants dans le monde entier, tout comme les organes brésiliens officiels et non gouvernementaux s'emploient à coopérer à cette tâche à l'échelon national.

7. En tant que démocratie, le Brésil tient à faire partager les bienfaits de son développement à l'ensemble de sa population, et plus particulièrement à ses quelque 60 millions d'enfants, qui représentent l'avenir de la nation. Il veut leur donner accès à tous les droits, y compris les droits sociaux, économiques et culturels. Grâce à un système démocratique authentique, au développement et à une justice universelle, il entend rompre le cercle vicieux de la pauvreté qui pénalise les enfants brésiliens. Le Gouvernement et la société sont les premiers à être atterrés par les actes de violence commis contre les enfants et adolescents du Brésil. Ils sont révoltés de les voir utiliser pour ce que l'on appelle maintenant le "tourisme pornographique". Ils sont les premiers à s'élever contre les adoptions irrégulières dont ces enfants sont l'objet, souvent dans les desseins les plus indignes.

8. Le Brésil fait son possible pour mettre un terme à cette situation et compte sur la communauté internationale pour l'aider à surmonter les obstacles. À cet égard, sa délégation juge indispensable de structurer et de développer le système des Nations Unies de défense des droits de l'homme de façon plus équilibrée et harmonieuse, en faisant une place égale au suivi et à la promotion du respect des droits de l'homme, notamment du droit des enfants. À cette fin, elle escompte une intensification radicale de la coopération internationale, qui fait cruellement défaut.

9. Mme RUBINSTEIN (Israël) indique que la tendance de l'homme à protéger ses enfants est un instinct naturel, qui constitue un lien commun à l'humanité tout entière. Cependant, lorsque les États et les parents ne sont pas en mesure de protéger ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes, la communauté internationale doit être prête à les remplacer. Les exemples du Rwanda et de la Bosnie démontrent une fois de plus que les enfants peuvent devenir les victimes les plus vulnérables des horreurs de la guerre. En outre, les temps de crise

soulignent combien il importe d'adopter d'urgence des mesures qui assurent une protection continue des droits de l'enfant.

10. La représentante d'Israël rappelle que, dès 1959, les principaux droits de l'enfant étaient énoncés dans la Déclaration des droits de l'enfant, notamment le droit à l'affection et la compréhension; à une nutrition et des soins médicaux appropriés; à une éducation gratuite; à des loisirs; à un nom et une nationalité; à des soins spéciaux, pour les handicapés; à des secours prioritaires en cas de catastrophes; le droit d'apprendre à être un membre utile de la société et de développer ses aptitudes personnelles; d'être élevé dans un esprit de paix et de fraternité universelle; de bénéficier de ces droits, indépendamment de considérations de race, de couleur, de sexe, de religion, de nationalité ou d'origine sociale. Malheureusement, la guerre, la pauvreté et le sous-développement ont empêché la réalisation universelle de ces droits. C'est pourquoi il importe de redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles à leur exercice. À cet égard, la délégation israélienne rend hommage à l'UNICEF pour l'action qu'il mène dans le monde entier.

11. Elle indique que les efforts internationaux importent aussi bien en temps de crise qu'en période de stabilité. Cependant, c'est surtout à chaque État qu'il appartient d'améliorer la situation à l'échelon national. C'est donc à ce niveau qu'il faut encourager les efforts. Israël note avec satisfaction les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants et souligne l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans la réalisation des objectifs nationaux.

12. La délégation israélienne estime que les sociétés ne doivent pas considérer la protection de leurs enfants comme une chose acquise, car l'exploitation des enfants et les violences dont ils sont victimes sont souvent commises par des membres de leur entourage immédiat.

13. La législation israélienne protège les enfants de tout âge. Des textes tels que la Loi de 1953 sur l'emploi des jeunes, la Loi de 1962 sur la capacité juridique et la tutelle, la Loi de 1966 sur la protection des personnes à charge et la Loi de 1988 sur l'éducation spéciale, garantissent les droits de l'enfant en ce qui concerne la famille, l'éducation, l'emploi, la santé et la protection sociale. Israël est en outre partie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. Par ailleurs, le Gouvernement israélien ne ménage ni ses ressources ni ses efforts pour répondre à divers besoins des enfants. À cette fin, il a créé différents types de services : centres d'accueil pour les jeunes filles en détresse, programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie, instruction pour les enfants en bas âge et leur famille, programmes postsecondaires d'épanouissement personnel, un nouvel hôpital pour les enfants et divers programmes éducatifs.

15. L'éducation israélienne vise à former des individus autonomes, qui pensent par eux-mêmes. Elle tend à donner aux enfants les moyens d'explorer le monde sans être prisonnier des schémas du passé. Ils pourront ainsi contribuer activement à améliorer leurs conditions de vie et leur société.

16. En Israël, divers organismes jouent un rôle important dans la protection des droits des enfants. Par exemple, en 1986, le Conseil national de l'enfance a créé le poste d'ombudsman pour les enfants et adolescents, qui peut être saisi de plaintes ou donner des consultations sur des questions relatives aux enfants.

17. Israël attache une grande importance à la coopération internationale pour promouvoir la protection des enfants. Le Centre de formation international Golda Meir du mont Carmel fait partager l'expérience acquise par Israël dans le domaine de l'éducation de la petite enfance à des milliers de stagiaires de pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Israël souhaite faire bénéficier de son expérience en matière d'éducation et de santé infantile tous les intéressés, y compris ses voisins arabes.

18. Les changements historiques survenus au cours de l'année écoulée au Moyen-Orient permettent à la délégation israélienne d'espérer l'instauration d'une paix durable dans la région, pour que les enfants n'aient plus à dormir dans des abris contre les bombardements, ni à subir les conflits de leurs parents au péril de leur vie.

19. M. VILCHEZ (Nicaragua), prenant la parole au nom également du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Panama, félicite le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, et à la pornographie impliquant des enfants, pour son excellent rapport (A/49/478), les recommandations concrètes qui y figurent concernant les moyens de promouvoir une coopération et une coordination efficaces, aux niveaux national, régional et international, ainsi que la mobilisation d'un appui public et privé en faveur de la protection de l'enfance. Il se réjouit de l'étude approfondie de l'impact des conflits armés sur les enfants que réalisera l'expert désigné par le Secrétaire général.

20. Les pays d'Amérique centrale se félicitent de l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant qui est directement liée à tous les thèmes sociaux, humanitaires et économiques abordés à la Troisième Commission. L'enfant d'aujourd'hui étant le principal agent du développement durable futur, il importe d'investir dans l'enfance pour ne pas compromettre le progrès, la paix et le développement de demain. C'est pourquoi, ces dernières années, les présidents des pays d'Amérique centrale se sont efforcés par le biais de la commission régionale des questions sociales d'améliorer les conditions de vie des enfants centraméricains. La Déclaration internationale de Tegucigalpa sur la paix et le développement en Amérique centrale, qu'ils ont adoptée le 25 octobre 1994, réaffirme leur ferme volonté de respecter les engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants et d'aligner leur législation sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'optique d'un développement durable.

21. Les pays centraméricains s'inquiètent profondément de l'escalade alarmante des conflits armés dans le monde entier et de son cortège de violations des droits fondamentaux des enfants et des femmes qui en sont les victimes, notamment en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. La communauté internationale doit faire face à ses responsabilités pour éviter que ce genre de conflit ne se

reproduise et s'unir afin de favoriser le rétablissement physique et psychologique des enfants touchés par la guerre, mais aussi par d'autres formes de violence telles que la lutte armée, l'intolérance, le racisme et la xénophobie.

22. Il convient de rappeler le message qu'a lancé il y a quelques jours le Directeur général de l'UNICEF qui a demandé que l'on fasse des efforts concertés pour renforcer les groupes agissant en faveur des enfants et éliminer tous les mauvais traitements auxquels ces derniers sont soumis. Les pays centraméricains appuient plus spécialement son appel en faveur de l'élimination totale des mines terrestres, insistant à cet égard sur la responsabilité des pays exportateurs de ces mines qui mutilent tant d'enfants de pays en développement, lesquels n'ont pas les moyens de leur fournir les soins nécessaires. Ils suggèrent par conséquent, sans pour cela approuver de quelque manière que ce soit la fabrication et la vente des mines terrestres que les pays qui les exportent créent un fonds international, géré par l'UNICEF, pour financer la fourniture de prothèses et de soins médicaux aux enfants qui en sont victimes.

23. En ce qui concerne le problème des enfants des rues, privés d'accès à l'éducation, à la santé et au logement et victimes de la pauvreté, du crime, de la prostitution et de la toxicomanie, il convient d'applaudir la mise en place par l'UNICEF de programmes destinés à apporter une aide matérielle à ces enfants dans le cadre de foyers, de cantines, d'écoles notamment, mais aussi un soutien psychologique grâce à l'apprentissage de nouveaux comportements et de nouvelles valeurs. L'initiative privée peut également jouer un rôle important dans ce domaine. Ces solutions temporaires doivent toutefois être accompagnées d'une action visant à s'attaquer aux racines profondes du problème qui sont la pauvreté et le sous-développement. C'est pourquoi les pays centraméricains ont récemment formé une alliance en faveur du développement durable qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale appuie.

24. Les pays centraméricains soutiennent la mise en oeuvre du Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qu'ils saluent comme étant un mécanisme propre à renforcer les efforts de la communauté internationale et comme prenant en compte les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants devant l'internationalisation croissante de ce type d'activités. Les pays centraméricains s'inquiètent de l'intensification du trafic d'enfants en général qui relève de la criminalité transnationale organisée et comme tel doit être sévèrement réprimé par la loi. Ils considèrent comme un pas en avant important l'adoption récente de la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs.

25. Pour s'attaquer efficacement à tous ces problèmes, il faut renforcer encore davantage la coopération entre le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'examiner l'efficacité des programmes et la viabilité des

options existantes. Aux niveaux national et régional, il faut également améliorer la collaboration et la coordination entre le Centre pour les droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les gouvernements pour élaborer des programmes et renforcer les législations nationales.

26. Saluant l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant qu'ils ont tous d'ores et déjà ratifiée, les pays centraméricains jugent très important que tous les pays y adhèrent et appuient ses protocoles facultatifs et que la communauté internationale les soutiennent de façon systématique. Ils reconnaissent avoir encore beaucoup à faire au niveau national pour garantir tous les droits qui y sont consacrés aussi bien dans les textes que dans les faits mais s'engagent à donner la priorité à la mise en oeuvre pratique de ses dispositions. Conscients de leurs responsabilités aussi bien que de la complexité de la tâche qui les attend, ils comptent sur la communauté internationale pour appuyer et compléter les efforts qu'ils déploient afin de parvenir à des solutions durables. Ils rappellent pour conclure combien il est important de renforcer le rôle de la famille, en tant qu'unité de base de la société, dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, élément à prendre en considération dans les activités liées à l'Année internationale de la famille.

27. M. SALANDER (Suède), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, indique que ce sont les enfants qui subissent les plus graves violations des droits de l'homme. Les témoignages persistants d'abandons, d'exécutions sommaires, de tortures, ainsi que de l'exploitation des enfants à des fins sexuelles et commerciales obligent à rappeler la nécessité d'améliorer leur situation dans le monde entier.

28. Mais c'est dans les conflits armés que les enfants sont le plus vulnérables. Meurtres, viols, mutilations, atteintes physiques et psychologiques : le bilan est horrible et honteux, à court comme à long terme. Il est urgent de trouver des moyens efficaces de protéger les enfants dans les situations de conflit. À cet égard, la délégation suédoise se félicite de la nomination d'un expert chargé d'étudier la question, et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants (A/49/643).

29. Elle estime impératif de ne pas laisser les enfants participer aux conflits armés. L'enrôlement de milliers d'enfants de moins de 15 ans dans des forces et des groupes armés et leur participation à des conflits dans différentes régions du monde prouvent de façon effrayante que les normes existantes du droit international ne sont pas respectées. Les pays nordiques préconisent depuis longtemps de relever de 15 ans à 18 ans l'âge minimum pour la participation aux hostilités. À cet égard, ils se félicitent de la décision que la Commission des droits de l'homme a prise en 1994 de créer un groupe de travail sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils souscrivent pleinement à l'élaboration de ce protocole et ont l'intention de participer activement aux activités du Groupe de travail qui a commencé à se réunir le 31 octobre 1994 à Genève.

30. La délégation suédoise juge révoltante l'exploitation sexuelle des enfants, pratique qu'il faut condamner sans équivoque et s'employer à faire cesser. La

cruauté et l'insensibilité qui conduisent à la prostitution des enfants et à la pornographie infantile bafouent les principes fondamentaux des droits de l'homme. Cette violation, comme la vente d'enfants et l'exploitation du travail des enfants, témoigne d'un manque de respect haïssable de la dignité inhérente de l'enfant.

31. Le représentant de la Suède évoque le cas des enfants des rues, particulièrement vulnérables à l'exploitation. Non seulement ils sont dépourvus du minimum auquel tout enfant peut prétendre (famille, abri, éducation, santé), mais ils sont en outre exposés aux meurtres délibérés et à la violence qui menacent le droit fondamental entre tous, le droit à la vie.

32. C'est pourquoi les pays nordiques accueillent avec satisfaction les recommandations du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, qui peuvent, si elles sont suivies par les gouvernements, atténuer les souffrances des enfants exploités. En témoignage des vives préoccupations que suscite dans les pays nordiques le sort de ces enfants, le premier Congrès mondial sur l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants se tiendra en Suède en août 1996.

33. La délégation suédoise insiste sur le principe de l'application des droits de l'homme sans discrimination. Or, la fillette qui est déjà victime des conflits armés, exploitée sexuellement et économiquement, doit en outre subir des atteintes à son intégrité physique. Tous les États doivent faire cesser la pratique traditionnelle de l'excision, qui est préjudiciable à la santé de la fillette. La communauté internationale est désormais consciente de la gravité de cette pratique qui persiste faute de la volonté politique ou de l'incapacité des gouvernements de légiférer, d'éduquer et d'informer.

34. Cependant, bien souvent les efforts nationaux ne suffisant pas pour lutter contre ces violations des droits de l'enfant, la coopération internationale est nécessaire pour encadrer les actions nationales. L'aide bilatérale et multilatérale est importante à cet égard. Les pays nordiques soulignent l'importance du rôle de l'UNICEF, qui planifie ses programmes de pays en liaison étroite avec les gouvernements, les représentants des communautés et les ONG. Cette approche a contribué à renforcer les capacités, à sensibiliser le public et à mettre en valeur les ressources humaines. Les pays nordiques ont une longue tradition de collaboration active avec l'UNICEF. Ils comptent aussi parmi ses principaux donateurs.

35. Ils souscrivent pleinement à l'objectif, exprimé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, visant la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici à 1995. Cependant, il ne suffit pas de ratifier la Convention, encore faut-il que les États parties s'emploient à en appliquer les dispositions sans réserve.

36. Les pays nordiques sont très préoccupés par le nombre d'États parties qui ont émis des réserves à la Convention. Ils continueront à s'élever contre cette pratique qui est contraire au droit international et à la Convention elle-même et chercheront par tous les moyens à inciter les États à s'abstenir d'émettre de telles réserves.

37. Les pays nordiques souscrivent pleinement au travail capital qu'accomplit le Comité des droits de l'enfant en examinant les rapports des États parties. Celui-ci joue un rôle central dans l'application de la Convention. En raison de la charge de travail extrêmement lourde qui l'attend, il est indispensable de lui assurer des ressources suffisantes. Les pays nordiques estiment que la recommandation en faveur d'une troisième session annuelle du Comité à partir de 1995 et d'une troisième session annuelle du groupe de travail intersessions est un progrès dans ce sens.

38. Pour conclure et illustrer son propos, la délégation suédoise cite quelques chiffres : il meurt en une seule journée 35 000 garçons et filles. À la fin de l'année en cours, 13 millions d'enfants auront perdu la vie. Il y a actuellement dans le monde entre 10 000 et 100 000 enfants soldats qui ont souvent à peine 8 ou 9 ans. Un enfant sur 20 dans le monde est victime d'une mine. Cent millions de garçons et de filles travaillent pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Un grand nombre d'entre eux sont prostitués ou asservis par leurs employeurs. Beaucoup sont physiquement et mentalement handicapés par une forme ou une autre de réclusion ou des conditions de travail dangereuses.

39. Ces indications ne sont que quelques exemples de la triste réalité. C'est pourquoi il ne suffit pas de souscrire en général à la protection des enfants. Les engagements ne sont crédibles que s'ils s'accompagnent des mesures nécessaires pour mettre les normes en pratique dans chaque pays.

40. Mme GUSTAVA (Mozambique) dit que le sort des enfants mérite une attention à la mesure des engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants, parmi lesquels la Déclaration et le Programme d'action demeurent les instruments les plus efficaces qui permettront d'atteindre les objectifs définis lors de cette rencontre historique.

41. La cause des enfants a également bénéficié du rôle de sensibilisation de la Conférence sur les droits de l'homme réunie à Vienne en 1993 et de la Conférence du Caire sur la population et le développement. De même, il y a lieu d'espérer que le Sommet mondial pour le développement social qui doit se réunir à Copenhague présentera des recommandations qui, dans le cadre du développement social, tendront à améliorer le sort des enfants.

42. La délégation mozambicaine rappelle que la guerre qui a ravagé son pays pendant tant d'années a infligé des souffrances indicibles à des millions d'enfants de tous âges. Des milliers d'entre eux ont perdu leurs parents; d'autres ont été déplacés ou se sont réfugiés dans des pays voisins et un grand nombre a été forcé de prendre part au combat, dans les rangs de la RENAMO. L'état de guerre a privé l'enfant mozambicain de l'exercice de ses droits fondamentaux, tels que le droit à la santé, à la nutrition, à l'éducation et à un toit. Malheureusement, ces souffrances n'ont pas cessé, il y a deux ans, avec la fin des hostilités. Des milliers d'enfants sont toujours à la recherche de leurs parents, d'autres vivent dans les rues des grandes villes et on compte plus de 250 000 orphelins.

43. Cette situation exige une action immédiate. La fin des hostilités a permis au Gouvernement mozambicain d'adopter des mesures en faveur des enfants vivant

dans des conditions difficiles. La délégation mozambicaine a le plaisir d'annoncer que certains de ces programmes ont été couronnés de succès et que le Gouvernement continue de collaborer étroitement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

44. À cet égard, la délégation mozambicaine rend spécialement hommage à tous ceux qui ont sans relâche recherché des solutions durables pour réunir les enfants et leurs parents, les réintégrer dans la société et améliorer le sort des orphelins et des enfants des rues. Le Gouvernement mozambicain s'emploie à intégrer un Programme national pour l'enfance à son Programme de reconstruction nationale.

45. La représentante du Mozambique se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale de recommander qu'une étude détaillée de l'incidence des conflits armés sur les enfants soit réalisée. Elle indique que son gouvernement est disposé à coopérer au maximum pour permettre à l'expert chargé de l'entreprendre de mener sa mission à bien.

46. M. RATA (Nouvelle-Zélande) rappelle que depuis son élaboration en 1989, 167 pays, dont la Nouvelle-Zélande, ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et demande instamment aux 23 pays qui ne l'ont pas encore fait d'accepter dès que possible les obligations de la Convention de façon que cet instrument devienne la première véritable loi universelle.

47. Au Sommet mondial pour les enfants en 1990, les États ont approuvé une Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et un Plan d'action pour l'application de cette déclaration. Bien que les besoins spéciaux des enfants soient mieux reconnus et qu'on ait pris davantage conscience des responsabilités des collectivités, des États et de la communauté internationale dans le domaine de la protection des enfants, 13 millions d'enfants environ meurent chaque année des effets de la pauvreté extrême, de la malnutrition, des maladies, de la guerre, de l'exploitation ou de l'abandon. Il faut donc que les gouvernements, les institutions régionales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales mettent au point des stratégies créatrices orientées vers l'action pour assurer la promotion et la protection des droits des enfants.

48. La Nouvelle-Zélande s'inquiète particulièrement des effets nocifs que les conflits armés, un peu partout dans le monde, ont sur les enfants et du fait que dans certains pays des enfants recrutés très jeunes prennent directement part aux hostilités. Elle a participé à la session que le Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme pour étudier cette question a tenue récemment. La Nouvelle-Zélande préconise l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant visant à relever l'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées et la participation aux hostilités tout en ayant conscience qu'un tel instrument doit garder une certaine souplesse pour tenir compte des politiques différentes des États dans ce domaine. La Nouvelle-Zélande s'inquiète aussi des effets horribles que les mines terrestres antipersonnel et les sévices de tous genres en temps de guerre peuvent avoir sur les enfants. Les conflits armés laissent en outre derrière eux des orphelins, des enfants déplacés et traumatisés.

49. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants souligne dans son rapport (A/49/478) que la vente d'enfants est particulièrement courante en Europe de l'Est, en Amérique centrale et du Sud et que la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants prennent un caractère de plus en plus transnational. Le Rapporteur spécial y aborde également d'autres questions connexes (travail des enfants, vente d'organes d'enfant, les enfants atteints du sida). La Nouvelle-Zélande participe aux travaux du Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme pour élaborer un protocole facultatif additionnel se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, organe qui tient actuellement sa session à Genève. Ce protocole devrait demander aux États d'exercer leur juridiction sur leurs ressortissants et résidents ayant des rapports sexuels avec des enfants hors de leur territoire, mesure qui aiderait à combattre la prostitution et l'exploitation des enfants en dehors de chaque État. La Nouvelle-Zélande est en train d'élaborer une législation de ce type. Grâce à des amendements législatifs, promouvoir et organiser dans le territoire néo-zélandais le tourisme sexuel impliquant des enfants sera désormais un délit. La Nouvelle-Zélande a l'intention d'élaborer des lois sur la violence au foyer, qui permettraient de demander au nom des enfants des ordonnances de protection et de faire appliquer, sur la base de la réciprocité, des ordonnances de protection émanant d'un autre État.

50. Le sort tragique des enfants des rues, dont le nombre ne cesse de croître et qui vivent dans des conditions affreuses est un autre problème consternant, tout comme les assassinats et la violence dont ces enfants sont victimes. La Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en 1995 donnera à la communauté internationale l'occasion de s'attacher tout particulièrement à protéger les droits de la fillette et à assurer une égalité de chances aux garçons et aux filles.

51. La Nouvelle-Zélande salue l'action menée par le Comité des droits de l'enfant, surchargé de travail et fonctionnant avec des ressources limitées. La Nouvelle-Zélande a coparrainé une initiative des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant demandant à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité et son groupe de travail intersessions à tenir une session supplémentaire. Cette demande sera bientôt examinée par la Troisième Commission et la Nouvelle-Zélande prie instamment les délégation de l'appuyer.

52. La Nouvelle-Zélande souligne enfin qu'une plus grande coordination doit s'instaurer entre les diverses institutions et mécanismes oeuvrant pour la promotion des enfants, et notamment la Commission des droits de l'homme et ses organes subsidiaires, le Comité des droits de l'enfant, l'expert chargé d'entreprendre une étude approfondie de l'impact des conflits armés sur les enfants et les rapporteurs spéciaux chargés d'analyser les situations intéressant particulièrement la communauté internationale ainsi que les groupes de travail à composition non limitée qui viennent d'être créés.

53. M. AL-DOSARI (Bahreïn) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, a donné un cadre aux efforts internationaux de

protection de l'enfance et le fait qu'elle ait déjà été ratifiée par presque tous les pays confirme l'importance de ces efforts. Le Sommet mondial pour les enfants de 1990 a réaffirmé la volonté de la communauté internationale de s'attaquer aux problèmes que connaissent les enfants par le biais de la Déclaration mondiale et du Plan d'action. De même, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution relative à la protection des enfants touchés par les conflits armés illustre la profonde inquiétude que suscite la situation tragique de ces enfants dans de nombreuses régions du monde. Quant à la décision de la Commission des droits de l'homme (1994/91) de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant la participation d'enfants aux conflits armés, elle constitue une mesure efficace pour protéger et renforcer les droits des enfants vivant dans des conditions très difficiles du fait des conflits armés.

54. Pour assurer le bien-être des générations futures, il faut avant tout que la communauté internationale protège l'enfant contre toutes les formes de sévices et d'exploitation. Bahreïn appuie tous les efforts internationaux faits dans ce domaine et adhère au principe selon lequel les enfants doivent bénéficier d'une protection particulière et vivre dans un milieu qui favorise leur épanouissement normal sur les plans physique, affectif, spirituel et social dans le respect de la dignité humaine. Bahreïn a adopté des lois pour assurer la sécurité et le bien-être de la famille et des enfants dans les domaines de l'éducation et de la santé, conformément aux préceptes de l'islam. De même, s'il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est parce que les principes qui y sont inscrits étaient compatibles avec les valeurs sociales et familiales de l'islam.

55. L'exploitation des enfants sous toutes ses formes (travail des enfants, trafic d'organes, vente d'enfants, ou pornographie impliquant des enfants) est une atteinte à la dignité humaine. Le moyen le plus efficace de lutter contre ces pratiques consiste à promouvoir les valeurs familiales et à empêcher l'éclatement de la cellule familiale, car sa désintégration est très préjudiciable au développement psychologique et affectif de l'enfant, qu'il vienne d'un milieu riche ou pauvre. Bahreïn estime qu'on devrait renforcer les sanctions contre les personnes responsables de l'exploitation des enfants et contrôler plus strictement ces pratiques pour empêcher leur prolifération. Il incombe à tous (famille, écoles, institutions civiles et publiques, et organisations internationales, y compris les institutions spécialisées) de protéger l'enfant. Le représentant de Bahreïn réaffirme pour conclure la très grande importance qu'accorde son pays à la cellule familiale en tant qu'unité de base de la société et que milieu naturel dans lequel peuvent s'épanouir tous les membres de la famille et notamment les enfants.

56. M. SANTAPUTRA (Thaïlande) déclare que, depuis le Sommet mondial pour les enfants en 1990, le Gouvernement thaïlandais n'a ménagé aucun effort pour atteindre les objectifs de la Déclaration mondiale adoptée à cette occasion. Il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, a incorporé au plan national de développement économique et social en cours les 27 objectifs du Sommet, a adopté une déclaration nationale en faveur des enfants pour la période allant de 1992-2012, ainsi qu'un programme d'action national comprenant des stratégies détaillées concernant des questions comme l'éducation, la santé, le travail des enfants, les sévices sexuels contre les enfants, les enfants

réfugiés, les enfants des rues, etc. Avec la participation du Premier Ministre, des gouverneurs de provinces et des maires, 10 objectifs relatifs à la santé et à la nutrition ont été fixés et devraient être atteints d'ici à la fin de 1995. Le Gouvernement thaïlandais tient à cet égard à remercier l'UNICEF et les ONG pour l'appui qu'ils ont apporté à l'exécution de programmes en faveur des enfants en Thaïlande.

57. Malgré ces efforts, les enfants demeurent un groupe vulnérable au sein de la société, victimes de sévices sexuels et d'actes d'exploitation aux mains de criminels extrêmement organisés qui opèrent sans se soucier des frontières nationales. La recrudescence alarmante du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants est due en grande partie à l'existence d'une demande mondiale à laquelle répond une offre locale. C'est pourquoi il faut attaquer le problème sur ces deux fronts par une étroite coopération internationale.

58. Si l'offre s'explique essentiellement par la pauvreté et le manque d'éducation, il n'en est pas de même pour la demande qui émane pour l'essentiel de personnes originaires de pays développés venant se livrer dans les pays en développement à des pratiques interdites par leur législation nationale. Le Gouvernement thaïlandais s'est efforcé de réprimer aussi bien que de prévenir pour réduire l'offre mais aussi la demande en faisant appel aux secteurs tant public que privé. Outre des mesures de mise en application plus strictes des lois existantes, il a présenté au Parlement deux projets de loi concernant l'un, la vente et le trafic de femmes et d'enfants et l'autre, la prévention de la prostitution et la lutte contre ce phénomène, textes qui prévoient des peines sévères pour les proxénètes mais aussi pour les clients des enfants prostitués. Pour empêcher et éliminer le trafic d'enfants, dans le cadre du plan national de développement économique et social, il s'est fixé trois principaux objectifs : la prévention, la répression et l'aide à la réinsertion. Il engage instamment les autres pays de la communauté internationale à appuyer ses efforts pour mettre fin à ce problème de société qui touche tous les pays où l'argent et le profit ont remplacé les valeurs traditionnelles en punissant chez eux les personnes reconnues coupables de se livrer à l'exploitation sexuelle d'enfants dans d'autres pays.

59. M. PARRILLA (Cuba) dit que son pays accorde une importance particulière au respect des engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants convoqué en 1990 pour faire face aux problèmes provoqués d'une part par l'égoïsme et la soif de consommation des pays développés, d'autre part par les inégalités de plus en plus criantes et la généralisation de la pauvreté dans les pays en développement. Les objectifs fixés à cette occasion coïncident avec les priorités de la politique sociale poursuivie par Cuba depuis plus de 30 ans pour assurer, dans des conditions de plus en plus difficiles, des services d'éducation et des soins de santé à l'ensemble de la population et plus spécialement aux enfants. Ce souci de protection de l'enfance s'est étendu à des enfants originaires d'autres pays qui ont été accueillis et soignés à Cuba à la suite notamment des catastrophes nucléaires de Tchernobyl, en Ukraine, et de Goiania, au Brésil.

60. La Déclaration mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, de même que la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme forment un cadre normatif qui tient compte de

tous les engagements pris et de tous les objectifs fixés par la communauté internationale. Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant, vu son importance, il faut absolument que les quelques pays qui ne l'ont pas encore ratifiée le fassent assez rapidement pour que soit atteint d'ici au cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies l'objectif de l'adhésion universelle. Il ne suffit toutefois pas d'adhérer à la Convention : encore faut-il l'appliquer. Pour ce faire, des mesures plus énergiques et de plus grande envergure doivent être prises aux niveaux national et international. Cuba s'élève fermement à cet égard contre l'adoption de législations nationales racistes, comme la proposition 187 dans l'État de Californie, aux États-Unis, refusant l'accès aux services de base de santé, d'éducation et de sécurité sociale aux enfants des étrangers vivant en situation irrégulière dans ce pays. Ce genre d'initiatives prises à des fins purement électorales constitue une violation des droits fondamentaux de ces enfants.

61. Rappelant que la Commission des droits de l'homme a approuvé la création de deux groupes de travail chargés d'élaborer deux projets de protocoles facultatifs à la Convention, le représentant de Cuba juge indispensable que l'on adopte ces deux protocoles concernant l'un la participation des enfants aux conflits armés et l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants pour protéger les droits des enfants dans le monde entier. La nomination d'un Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants devrait également contribuer à l'élimination de ce genre de pratiques. Son rapport (A/49/478), bien que présenté avec retard, apporte des preuves irréfutables de l'ampleur et de l'internationalisation du problème de la vente d'enfants. Il convient de noter à ce sujet que les États-Unis d'Amérique sont l'un des principaux destinataires du trafic d'enfants adoptés illégalement, trafic facilité par l'absence de loi fédérale punissant ce type d'activité criminelle. L'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine est un autre phénomène très répandu aux États-Unis comme l'indique le rapport du Rapporteur. La prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont servies dans les grandes métropoles par les moyens de communication et de promotion commerciale et les techniques les plus modernes, ainsi que par la situation économique alarmante des pays et la misère des parents dans le monde en développement. Cuba réaffirme donc son soutien sans réserve au Rapporteur spécial et regrette qu'en dépit de l'excellent travail qu'il a accompli il ait dû se démettre de ses fonctions, notamment faute de recevoir des pays qui se posent en grands défenseurs des Nations Unies l'appui et la coopération nécessaires.

62. Monseigneur MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que la promotion et la protection des droits des enfants dans le monde entier et en particulier de ceux qui sont victimes de circonstances particulièrement difficiles est une partie essentielle de la mission apostolique du Saint-Siège, l'Église catholique plaçant l'enfant au coeur du Royaume de Dieu et s'étant toujours efforcée pour cette raison de satisfaire les besoins religieux, spirituels, moraux, culturels et matériels des enfants. Le Saint-Siège soutient donc tout un réseau d'institutions de par le monde (écoles, orphelinats, hôpitaux, services médicaux d'urgence) destinées à assurer le bien-être des enfants dès le moment de la conception. Il accorde un appui particulier aux enfants qui sont victimes des ravages de la guerre et des catastrophes naturelles. C'est pourquoi le

Saint-Siège a participé activement au Sommet mondial pour les enfants et aux travaux préparatoires de la Convention relative aux droits de l'enfant qu'il a été le quatrième État à ratifier le 20 avril 1990. C'est dire que le Saint-Siège est particulièrement satisfait que l'Assemblée générale se penche sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits des enfants dans le monde entier victimes de circonstances particulièrement difficiles, y compris des conflits armés.

63. Pour le Saint-Siège, les droits de l'enfant sont inséparables des droits de la famille. Mû par cette conviction, le Conseil pontifical de la famille a organisé depuis 1991 cinq réunions internationales d'experts consacrées à l'histoire des droits de l'enfant depuis l'antiquité et au rôle de l'Église catholique, à la définition du droit à la vie dès le moment de la conception et à la définition de la famille, aux problèmes associés à l'éclatement de la famille (exploitation sexuelle des enfants par la prostitution et la pornographie, travail des enfants, abus de drogues, enfants des rues et éducation sexuelle sans un enseignement parallèle des valeurs). Le rôle de la famille, en tant que noyau sacré de la société, a été confirmé par le Programme d'action qu'a récemment adopté la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994.

64. C'est par l'éducation – qui est en premier lieu la responsabilité de la famille – que l'Église catholique considère qu'on pourra venir à bout des problèmes innombrables qu'entraînent les sévices infligés aux enfants dans le monde entier. L'Observateur du Saint-Siège rappelle que 41 millions d'élèves fréquentent 161 000 églises catholiques réparties dans le monde. L'Église a en outre ouvert un grand nombre d'institutions qui apportent aux enfants handicapés physiques et mentaux, aux enfants atteints du sida, aux enfants des rues, aux enfants prisonniers et aux enfants réfugiés le climat familial nécessaire à leur développement.

65. Le Saint-Siège s'est intéressé de près aux travaux du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, à qui il est prêt à offrir solidarité et appui.

66. Le Saint-Siège se préoccupe tout particulièrement du sort des enfants qui sont les premières victimes des conflits armés et pour lesquels il a notamment créé des orphelinats et des écoles spéciales pour la réinsertion des enfants soldats. Le Conseil pontifical de la justice et de la paix a récemment évoqué dans une publication intitulée The International Arms Trade: An Ethical Reflection les blessures horribles infligées par les mines terrestres qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles bien longtemps après la cessation des hostilités. Ce document souligne que les sept pays les plus industrialisés ont reconnu qu'ils pouvaient contribuer à réduire les dangers de transfert d'armes. C'est pourquoi le Saint-Siège attend avec intérêt l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants et est prêt à offrir toute sa coopération dans ce domaine.

67. Le Saint-Siège conclut en espérant que les travaux de la Troisième Commission viseront à respecter la dignité de chaque enfant et la nécessité de répondre au besoin d'amour de chaque enfant.

68. Mme FONSECA (Venezuela) considère que la promotion et la protection des droits de l'enfant sont les deux volets d'une même intervention destinée à renforcer les moyens nationaux aussi bien qu'internationaux d'exécution dans ce domaine. En effet, la protection des droits de l'enfant implique nécessairement un effort de promotion de ces droits visant à en universaliser le respect. Il convient en particulier d'impulser des activités à l'appui des valeurs tendant à faire respecter les droits de l'enfant dans son cadre de vie quotidien.

69. Groupe le plus vulnérable de la société, les enfants sont aussi la force et l'avenir d'une nation. Qu'elle ne tienne pas compte de cette réalité et la société est menacée de décadence. Il faut donc se réjouir que 167 pays aient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et espérer que les autres pays leur emboîteront bientôt le pas. La délégation vénézuélienne salue à ce propos les efforts inlassables déployés par l'UNICEF dans le cadre de séminaires nationaux et régionaux et d'activités d'assistance technique pour faire ratifier la Convention par tous les pays d'ici à 1995.

70. En la ratifiant en 1990, le Venezuela a renforcé la protection que le chapitre IV de sa constitution, qui porte sur les droits sociaux, accorde à l'enfant en lui garantissant une protection totale sans discrimination aucune et en prévoyant une législation, des organismes et des tribunaux spéciaux chargés de défendre et de protéger les mineurs. Il faut introduire dans la conscience collective la nécessité d'enregistrer les faits d'état civil et simplifier le système pour le rendre plus efficace et faire en sorte que tout enfant soit dûment enregistré, scolarisé, soigné et à l'abri de l'abandon, de l'exploitation et des mauvais traitements.

71. La société doit non pas se protéger des enfants, mais les protéger. Aussi le Venezuela s'inscrit-il en faux contre la tendance à abaisser l'âge de la responsabilité pénale, à partir duquel les mineurs sont passibles des mêmes peines que les adultes. Mieux vaut pourvoir aux besoins des mineurs pour éviter qu'ils ne forment des groupes de délinquants.

72. S'agissant de l'exploitation du travail des enfants, la délégation vénézuélienne rappelle avec intérêt les efforts déployés par certains pays où ce problème a pris des dimensions importantes. Elle juge également encourageante l'action entreprise dans ce domaine par l'UNICEF et l'OIT pour faire modifier les législations pertinentes et pour appuyer les programmes de réadaptation et de formation professionnelle des enfants, car elle est convaincue du rôle crucial que joue l'éducation dans l'élimination de l'exploitation du travail des enfants.

73. La dégradation des indicateurs sociaux et l'exécution des programmes d'ajustement structurel ont eu de graves répercussions sur la qualité de la vie des secteurs les plus vulnérables de la population. Le Venezuela a mis en train un programme compensatoire en faveur des enfants de moins de 6 ans, groupe d'âge pour lequel ont été renforcés les soins donnés dans un cadre communautaire aux enfants issus de familles pauvres pour répondre à leurs besoins en matière de soins de santé, de nutrition et d'épanouissement, et a lancé d'importants programmes d'alimentation complémentaire en faveur des femmes enceintes ou allaitantes.

74. Le Gouvernement vénézuélien a institutionnalisé l'appui aux familles pauvres en octroyant des bourses d'études et des aides alimentaires qui permettent de maintenir les enfants à l'école, autrement dit de garantir leur droit à l'enseignement primaire. Celui-ci est universel, mais beaucoup d'enfants ne vont pas jusqu'au bout de leurs études primaires car ils doivent trouver un emploi afin de compléter le revenu familial, réalité qui devient d'autant plus pressante que la situation économique est de plus en plus critique. Il faut donc élaborer des programmes de formation à l'intention des enfants qui abandonnent l'école, entreprise dans laquelle le secteur privé et les organisations non gouvernementales sont appelés à jouer un rôle de premier plan.

75. La situation des enfants touchés par les conflits armés est préoccupante. Il faut mettre fin à cette violation flagrante des droits de l'enfant, dont le développement reste marqué par les atrocités et les traumatismes dont s'accompagnent ces conflits. À ce propos, la délégation vénézuélienne se félicite du rapport intérimaire de Mme Graça Machel, que le Secrétaire général a chargée d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et de l'élaboration d'un protocole additionnel se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant relevant à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement dans l'armée.

76. D'autre part, la communauté internationale doit lutter avec la dernière énergie contre les pratiques abjectes que constituent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, en prêtant toute l'attention qu'elles méritent aux recommandations du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner ces pratiques.

77. Il y a lieu d'associer davantage l'UNICEF et d'autres organismes à la prévention et au redressement de situations dans lesquelles des enfants font l'objet de mauvais traitements ou sont exploités au mépris flagrant des droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. La délégation vénézuélienne reste convaincue que la communauté internationale n'aura de cesse qu'elle ait garanti le respect des droits de l'enfant.

78. Mme GERGAB (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'en dépit de la tenue en 1990 du Sommet mondial pour les enfants et du fait que de nombreux États ont rapidement signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, il ne se passe pas de jour sans que les médias du monde entier diffusent des informations sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation du travail des enfants ou la transplantation de leurs organes. Dans son rapport provisoire (A/48/478), le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants souligne l'indifférence que la communauté internationale oppose à la situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants soumis à ces pratiques un peu partout dans le monde. La communauté internationale se doit de relever ce défi et ne pas se contenter d'adopter des résolutions, des déclarations et des conventions, qui resteront lettre morte si elles ne s'accompagnent pas de mesures concrètes destinées à protéger les enfants, qui sont l'avenir du monde.

79. Mais les mesures que pourraient prendre les États chacun de leur côté ne peuvent aboutir s'il n'existe pas un environnement international favorable pour consolider les mesures nationales, notamment dans le domaine de la protection des enfants dans les pays en développement. Tous les efforts déployés pour assurer aux enfants, dans le cadre de la législation relative à la protection des enfants en Jamahiriya arabe libyenne, les services dont ils ont besoin, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, et pour exécuter les programmes de protection maternelle et infantile ont été sérieusement compromis par les sanctions injustes que le Conseil de sécurité a imposées au pays. Celles-ci ont, par exemple, abouti à priver des milliers d'enfants de vaccination ou de soins faute de médicaments ou par suite de l'impossibilité de se rendre à l'étranger pour y recevoir les traitements nécessaires, le Comité des sanctions examinant trop tard les demandes d'autorisation de transport par avion des personnes nécessitant des soins urgents, ou décidant, du fait de l'attitude intransigeante de certains membres du Comité, de ne plus accorder de telles autorisations. C'est ainsi qu'un malade est décédé après avoir attendu une semaine cette autorisation.

80. Les souffrances que les mesures injustes prises par le Conseil de sécurité entraînent pour les catégories vulnérables de la population, notamment les enfants de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Iraq et d'autres pays, ont amené le Directeur général de l'UNICEF à exprimer le 11 novembre dernier, devant la Troisième Commission, l'inquiétude que lui inspire la situation des enfants vivant dans les pays frappés par les sanctions du Conseil de sécurité, organe auquel il incombe de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, non de punir les enfants et les faibles. Dans cet ordre d'idées, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne espère que l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, confiée à l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Machel, abordera également cette question et permettra de dégager des conclusions pour prévenir les conséquences néfastes des mesures du Conseil de sécurité. De plus, l'Assemblée générale doit inviter le Conseil de sécurité à lever ces sanctions et à cesser d'en imposer à l'avenir, en s'en remettant aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends entre États.

81. M. ZHAO YONG (Chine) dit que les enfants étant l'avenir de l'humanité, la survie, la protection et le développement de l'enfant sont la pierre angulaire du progrès social et du développement futur de l'humanité. Celle-ci se doit donc de tout faire pour assurer le plein épanouissement des enfants. Au plan juridique, la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarante-quatrième session en 1989, a été l'aboutissement des efforts de la communauté internationale tout entière. La délégation chinoise constate avec satisfaction que cinq ans ont suffi pour que 166 pays deviennent parties à la Convention et 9 autres la signent, en faisant ainsi un instrument juridique international universel, et y voit la preuve que la communauté internationale est déterminée à oeuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et que la Convention répond aux nécessités pratiques de cette protection.

82. Les enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles, comme les conflits armés, ont besoin d'une protection et d'une assistance spéciales. Les conflits armés qui se poursuivent dans certaines parties du monde aggravent

considérablement la situation des enfants, que les pays concernés et la communauté internationale doivent améliorer en prenant des mesures appropriées. Il est encourageant de noter que le Conseil économique et social a autorisé la Commission des droits de l'homme à entreprendre une étude sur la question de la protection des enfants dans le cadre des conflits armés et du relèvement de l'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées, et à élaborer un protocole facultatif à ces fins, l'objectif étant d'empêcher que des enfants ne soient entraînés dans des conflits armés.

83. La délégation chinoise est préoccupée par les graves violations universelles des droits de l'enfant que représentent le travail des enfants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. En adoptant au cours des deux dernières années le Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile, la Commission des droits de l'homme a aidé la communauté internationale à accorder plus d'attention à ces questions. Il appartient aux États de resserrer leurs liens de coopération et de prendre des mesures efficaces pour prévenir et interdire le travail des enfants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

84. La Chine a toujours attaché une grande importance à la protection des droits de l'enfant. Après avoir signé la Convention y relative, elle a renforcé sa législation dans ce domaine en adoptant la loi visant la protection des mineurs en République populaire de Chine, qui est la première loi chinoise abordant exclusivement la question de la protection des enfants et qui garantit l'application des différentes dispositions de la Convention en Chine. Soucieux d'assurer l'application de cette loi, le Gouvernement chinois a requis des autorités des provinces, des régions autonomes et des municipalités qu'elles établissent des plans concrets d'application de la loi dans leurs juridictions respectives avant 1995.

85. En Chine, l'exploitation du travail des enfants, la vente d'enfants et la pornographie impliquant des enfants sont illégales. La loi punit également les personnes qui s'opposent aux opérations entreprises pour mettre un terme à ces pratiques. Des poursuites sont engagées au pénal contre ceux qui contraignent des enfants à effectuer des travaux dangereux susceptibles de les tuer, de les blesser ou de les frapper d'incapacité mentale. Les contrevenants à la législation régissant les droits sexuels de l'enfant s'exposent à de lourdes peines. La loi relative à la protection des mineurs en Chine stipule par ailleurs qu'il incombe aux parents ou tuteurs de prévenir et d'empêcher la prostitution des enfants et interdit la vente, la location ou la distribution sous toutes ses formes de livres, revues ou vidéocassettes pornographiques.

86. Depuis qu'il a ratifié la Convention, le Gouvernement chinois y a résolument donné suite. Il y a deux ans, il a promulgué le "Programme-cadre pour l'épanouissement des enfants chinois dans les années 90", qui fixait 10 objectifs principaux et proposait des mesures concrètes en matière de survie, de protection et d'épanouissement des enfants de Chine d'ici la fin du siècle. À ce jour, 90 % des provinces, des régions autonomes et des municipalités directement contrôlées par le gouvernement central ont formulé leurs plans

d'application. Le Conseil des affaires d'État a créé une commission qui se penche exclusivement sur les questions intéressant les femmes et les enfants et qui a mis en place un groupe chargé du suivi et de l'évaluation de l'application des plans locaux.

87. Le niveau de développement économique auquel la Chine est parvenue limite dans une certaine mesure les efforts qu'elle fait en faveur de la survie et du développement de l'enfant, ce qui ne l'empêchera pas de promouvoir la protection des droits de l'enfant de façon concrète et efficace et compte tenu de sa situation particulière. La Chine est disposée à échanger des données d'expérience avec d'autres pays afin d'oeuvrer avec eux à assurer un avenir pacifique et radieux aux enfants du monde.

88. M. ALI (Iraq) dit que la promotion et la protection des droits de l'enfant doivent être conçues non seulement comme l'affaire des États, mais aussi comme une responsabilité internationale collective. Les Nations Unies, représentées en l'occurrence par l'UNICEF, doivent assumer un rôle de premier plan dans ce domaine.

89. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général de l'UNICEF a évoqué la situation des enfants vivant dans des pays touchés par les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité. Nul ne peut nier les effets négatifs de ces sanctions sur la situation des enfants iraqiens. Les dangers qui pèsent sur ces enfants sont réels : malnutrition, grave pénurie de médicaments et de vaccins, détresse économique, situation sanitaire déplorable et propagation des maladies infectieuses et infantiles qui avaient été jugulées et qui font à présent leur réapparition dans le sillage des sanctions économiques imposées à l'Iraq. Cette situation a été décrite par les services de l'UNICEF au siège et en Iraq même. Selon des statistiques récentes, le taux de mortalité infantile, qui était de 25 p. 1000 en 1990, y est passé à 92 p. 1000 en 1992. Quant aux enfants de moins de 5 ans, leur taux de mortalité est passé dans le même temps de 42 p. 1000 à 128 p. 1000. La délégation iraquienne sait bien que personne ne souhaite la mort des enfants iraqiens; malheureusement, un véritable génocide d'enfants iraqiens et libyens n'en est pas moins perpétré par des États qui continuent à imposer un état de siège à un pays comme l'Iraq, qui s'est pourtant acquitté de toutes les obligations prévues par les résolutions du Conseil de sécurité. L'imposition à un État de sanctions économiques à des fins politiques ne devrait pas frapper les secteurs les plus vulnérables de la société, en particulier les enfants qui sont en droit de recevoir médicaments et alimentation, besoins absolument élémentaires.

90. Mme ROMULUS (Haïti) dit que pour son pays, qui voit dans ses enfants les garants de sa régénération, un enfant dont on prend soin avec amour s'épanouira même dans un monde aux valeurs gangrenées, mais un enfant maltraité ou brimé se desséchera intérieurement et glissera vers la mort spirituelle. Elle rappelle qu'en 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies avait voté à l'unanimité de ses 78 États Membres la Déclaration des droits de l'enfant, qui visait à protéger l'épanouissement physique, intellectuel et moral de l'enfant. La délégation haïtienne rend hommage au Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu en septembre 1990 dans un climat de détente salutaire et prometteuse et aux instruments qui en traduisent les aspirations : la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et la

Convention relative aux droits de l'enfant. Les objectifs fixés par le Sommet mondial demeureront d'actualité tant que subsisteront des carences ou des déficiences dans le développement général de l'enfant. La réduction de la mortalité infantile, la malnutrition chronique, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, l'accès à l'éducation de base pour tous sont les fondements d'une civilisation à visage humain. Il importe de briser les chaînes de l'analphabétisme qui est souvent lié à la pauvreté, tant individuelle que nationale. En effet les pays en développement lourdement endettés tendent à réduire le budget de l'éducation et de la santé. Or, aucune société ne peut parvenir à la croissance industrielle et à la transformation structurelle sans un niveau suffisant d'instruction. La guerre contribue de son côté à l'analphabétisme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance évalue d'ailleurs à 7 millions le nombre d'enfants vivant dans des camps de réfugiés dépourvus de structures éducatives suffisantes.

91. La prostitution infantile, phénomène qui n'est ni nouveau ni rare, a pris à l'heure actuelle d'énormes proportions. La représentante d'Haïti renvoie à une conférence que l'UNESCO a tenue récemment à Bruxelles sur le thème "Commerce du sexe et des droits de l'homme" et qui a souligné que le lucratif commerce du sexe a banalisé la prostitution et érodé les tabous contre l'exploitation sexuelle des enfants. Or, chez les enfants victimes de sévices sexuels et dévalorisés à leurs propres yeux, les problèmes sont nombreux (fugues, toxicomanie, alcoolisme, dépression, tentatives de suicide, délinquance, troubles du sommeil et de l'apprentissage). Pour pouvoir protéger les enfants, les parents et les éducateurs doivent comprendre la réalité du danger et s'efforcer de prodiguer aux enfants la connaissance, la sagesse et la capacité de réflexion qui les écarteront du mauvais chemin. Sur le plan international, il faut redoubler d'efforts pour intégrer dans la réalité de l'époque actuelle les principes et les exigences d'une nouvelle éthique internationale axée notamment sur l'autonomie de la personne et le respect des droits des enfants, tels qu'ils sont définis dans la Convention.

92. La représentante d'Haïti souligne que le Président de la République, bien avant son accession au pouvoir, s'est penché sur les problèmes sociaux majeurs qui paralysent le développement de la société et, notamment, sur la détresse des enfants, la misère des femmes et le drame des jeunes. Il a écrit un ouvrage intitulé "La famille c'est la vie" et créé une institution en vue de sauver les enfants des rues et de leur inculquer, en même temps que des notions de dignité et d'éducation, les moyens de gagner honorablement leur vie.

93. M. SYLVESTER (Belize), prenant la parole au nom des 12 États membres de la Communauté des Caraïbes et du Suriname, fait observer que la communauté internationale a réaffirmé que les droits des enfants, en tant que groupe particulièrement vulnérable de la société, devaient être particulièrement protégés. En effet, même si les enfants, pour diverses raisons, mûrissent plus tôt qu'autrefois, ils n'en restent pas moins des enfants sur les plans biologique, intellectuel, culturel et affectif. C'est donc avec raison que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie en juin 1993, a réitéré le principe "Les enfants d'abord". Les États membres de la CARICOM et le Suriname, qui comptent parmi les 167 États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, demandent instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à cet instrument de façon qu'il puisse être universellement ratifié avant

l'an 2000. En effet, malgré tous les efforts, le monde est le témoin horrifié des violations patentes des droits fondamentaux des enfants que constituent les sévices sexuels, la prostitution et d'autres formes d'exploitation du travail des enfants, ainsi que les effets sur les enfants du commerce illégal de stupéfiants. Il faudrait aussi que des services consultatifs soient fournis aux États parties pour leur permettre d'harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la Convention.

94. Le sort des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles dues à des facteurs politiques, économiques et même environnementaux, aux conflits armés, au terrorisme et à la violence suscitée par la haine et l'intolérance durant les troubles civils mérite l'attention spéciale de la communauté internationale. Les pays membres de la CARICOM et le Suriname appuient énergiquement les recommandations du Comité des droits de l'enfant touchant l'amélioration des normes existantes afin d'assurer la protection efficace des enfants dans des situations de conflit armé et de favoriser leur rétablissement physique et psychologique ainsi que leur réinsertion sociale. Ils encouragent toutes les parties au conflit à appuyer les tentatives visant à créer des "couloirs de paix" et des "jours de tranquillité" pour permettre le passage des secours humanitaires et l'évacuation des enfants des zones de conflit. Ils demandent aussi instamment qu'on accorde l'attention qu'elles méritent aux dispositions de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale sur la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les États membres de la CARICOM et le Suriname constatent avec une grande inquiétude que, dans certains cas, ce sont les enfants qui font la guerre. C'est dire qu'ils se félicitent de la nomination de l'expert chargé d'entreprendre une étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, qu'ils ont pris note de l'avant-projet de protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés et qu'ils sont prêts à examiner favorablement tout instrument que le Groupe de travail chargé de son élaboration pourrait recommander à l'Assemblée générale d'adopter.

95. Les pays membres de la CARICOM et le Suriname ont appuyé les résolutions 48/136 sur le sort tragique des enfants des rues et 48/156 sur la nécessité d'adopter sur le plan international des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et ont accueilli avec satisfaction le rapport provisoire que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a établi en application de la résolution 48/156 (A/49/478), rapport qui contient d'horribles exemples de violation des droits des enfants.

96. Il faut aussi accorder une attention accrue aux facteurs économiques et sociaux qui font obstacle au bien-être des enfants, les gouvernements étant parfois incapables d'affecter les ressources nécessaires aux services sociaux par suite des effets des programmes d'ajustement structurel et des difficultés liées à l'inadéquation du système commercial international et au problème de la dette. Ces causes, certes réelles, ne doivent toutefois pas masquer le fait qu'il incombe à la société et aux gouvernements de défendre les intérêts des enfants. Il faudrait donner la priorité aux mesures visant à atténuer les problèmes structurels qui ne font qu'aggraver encore la situation des enfants.

97. Une meilleure éducation et une plus grande sensibilisation du public aux droits de l'enfant ne peuvent qu'aider à combattre les difficultés particulières que connaissent un grand nombre d'enfants. Les pays membres de la CARICOM et le Suriname encouragent donc l'Assemblée générale à adopter des résolutions chargeant le Département de l'information de mieux faire connaître le sort tragique des enfants. Les ressources collectives et les compétences des institutions et organes des Nations Unies, des organisations internationales, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales devraient être employées à améliorer le suivi et à mieux analyser et faire connaître les problèmes des enfants. Les pays membres de la CARICOM et le Suriname attendent avec un vif intérêt la concrétisation des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant concernant la fourniture de services consultatifs et de formation au personnel militaire, aux responsables de l'application des lois, aux services sociaux et aux tribunaux pour enfants.

La séance est levée à 12 h 45.